



CHEMINS CULTURELS CATALANS VERS COMPOSTELLE

52 rue Maréchal FOCH - 66000 PERPIGNAN

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur a pour but de compléter les statuts, de préciser les règles de détail ou les dispositions sujettes à modifications fréquentes concernant les modalités de fonctionnement de l'association. Il devra être approuvé par la prochaine assemblée générale ordinaire. (début 2027)

Article 1 : RÔLE DU PRÉSIDENT

Élu par l'assemblée générale, le conseil d'administration donne délégation et pouvoir permanent au président, élu parmi eux, pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. Il est autorisé à ester en justice et, dans ce cas, il peut être représenté que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Article 2 : LE BUREAU

Le bureau est composé de 3 membres (président, secrétaire et trésorier) élus par le Conseil d'administration(CA).

Si un(e) vice-Président(e) est élue par le CA en son sein, il intègre automatiquement le bureau.

Le Bureau agit par délégation. Il peut ponctuellement associer à ses travaux, les responsables des commissions ou toute autre personne dont les compétences lui paraîtront nécessaires au bon déroulement de ses activités.

Le bureau se réunit chaque fois que le président le décide ou bien à la demande de la moitié de ses membres.

Il reçoit toutes suggestions, propositions ou avis émis par les membres de l'association susceptibles d'améliorer son fonctionnement.

Le bureau propose au Conseil d'administration le budget et en assure ensuite le suivi..

Il rend compte de ses activités au CA qui se réunit lui, au moins deux fois par an.

Il définit, en accord avec le CA, les modalités de l'assemblée générale.

Article 3 : LA GESTION

La gestion de l'association est assurée par le Conseil d'administration.

Le CA donne délégation et pouvoir permanent au président pour la gestion des fonds de l'association et pour ouvrir tout compte en banque nécessaire au fonctionnement.

Le président ordonne les dépenses.

Le trésorier peut effectuer les opérations administratives de gestion des biens et intérêts de l'association.

Il effectue sur ordre du président toutes dépenses utiles à l'association.

Le trésorier rend compte de la gestion financière, régulièrement au Bureau et au CA, et annuellement à l'AG. Il soumet le bilan annuel à l'approbation de l'assemblée générale.

Les comptes sont contrôlés et vérifiés en fin d'exercice par deux adhérent(e)s de l'association non membres du CA. Ils sont élus par l'AG pour une durée de 3 ans renouvelables.

Les membres du CA ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Des remboursements de frais sont possibles après vérification des justificatifs par le bureau.

Article 4 : LES MEMBRES D'HONNEUR

Les membres d'honneur, définis à l'article 6 des statuts, sont agréés par le Conseil d'administration sur

proposition du président.

La liste est mise à jour et ensuite, communiquée lors de l'assemblée générale.

Article 5 : COTISATIONS

La cotisation annuelle déterminée par le CA est validée par l'assemblée générale.

Elle est fixée à 30€ par personne.

La nouvelle carte d'adhérent est annuelle. Elle comporte au verso des renseignements à remplir par l'adhérent.

Elle doit toujours être en possession avec sa carte VITALE lors des sorties de l'association (sorties pédestres, samedi culturels, voyages...).

-Quand l'adhésion est réalisée après le 1^{er} septembre la cotisation de 25€ couvre l'année en cours plus l'année suivante jusqu'au 31 décembre.

Article 6 : LES COMMISSIONS

Toutes les commissions utiles à l'association fonctionnent sous l'autorité du Conseil d'administration.

Article 7 : FONCTIONNEMENT DU GÎTE PÈLERIN – **OUVERTURE LE 1 OCTOBRE 2026**

L'association gère un gîte situé à la Maison du pèlerin, sise au 8 rue de l'Académie à PERPIGNAN.

Le gîte est réservé exclusivement aux pèlerins de passage effectuant le pèlerinage vers ou depuis St-Jacques de Compostelle. Les pèlerins doivent présenter la credential et une pièce d'identité pour avoir accès au gîte.

Nous sommes sur la condition d'hébergement dite «LIBRE PARTICIPATION AUX FRAIS ». Afin de rémunérer la femme de ménage et acheter les produits d'entretien, une base de 10,00 € par pèlerin et par nuit sera demandée sous forme de don.

Si le pèlerin est démuné de tout argent, le gîte peut lui être ouvert après vérification.

Les pèlerins de passage doivent téléphoner au minimum la veille de leur arrivée afin de permettre à un bénévole de venir ouvrir le gîte.

Article 8 : THÉS OU CAFÉS

Chaque premier mercredi du mois, de janvier à décembre à 15h00, une réunion appelée « Thé ou Café » se tient à la Maison du pèlerin au 52 rue Maréchal FOCH à PERPIGNAN.

Elle a pour but d'échanger sur un ou plusieurs sujets divers ayant un rapport ou non avec l'activité jacquaire ou culturelle de l'association.

L'animateur peut bénéficier d'un accès à un support vidéo.

Il faut s'inscrire pour assister à cette activité auprès de l'organisateur des thés ou cafés.

Si les participants sont **moins de 5 la séance sera annulée.**

Article 9 : CONFÉRENCES

En principe, quatre conférences annuelles (2 par semestre) sont organisées à 18h00 par l'association à la salle de conférence de la Maison des sports, rue Dugay-Trouin à PERPIGNAN.

Ces conférences traitent des sujets ayant un rapport direct avec notre association tel le Patrimoine catalan, la nature, les chemins de Compostelle, l'histoire de la Catalogne et de la France, etc.

Le conférencier est, dans la mesure de nos finances, dédommagé des frais de déplacement et un cadeau est offert si la conférence est effectuée à titre gracieux.

Article 10 : SAMEDIS CULTURELS

Des samedis culturels sont organisés tout au long de l'année, en principe un par trimestre.

Il s'agit principalement de visites du patrimoine local, prioritairement catalan.

Article 11 : SORTIES PEDESTRES MENSUELLES – **ARTICLE EN SUSPENS**

Deux sorties jacquaires dite aussi randonnées pédestres ou marches sont organisées le deuxième samedi, le dernier dimanche de chaque mois, sauf les mois de juillet, août et décembre pour le dimanche.)

SORTIE DU DIMANCHE

Cette sortie permet de parcourir les chemins catalans de Compostelle du département des Pyrénées

orientales, des départements limitrophes ainsi que sur le sol espagnol.

Les sorties s'effectuent aussi sur des itinéraires de randonnées classiques sous forme de boucle.

SORTIE DU SAMEDI

Elle est organisée pour les personnes ne pouvant pas participer aux sorties du dimanche, les autres adhérents sont évidemment les bienvenus.

Cette sortie se réalise sur un itinéraire facile et dure environ 3h00/3h30.

ENCADREMENT et PARTICIPATION

Ces sorties pédestres sont encadrées par un animateur responsable qui rend compte au président de tout fait ou acte qui se produit lors de la marche.

Toute personne qui participe aux sorties pédestres doit être en mesure d'effectuer la distance et le dénivelé qui lui ont été communiqué auparavant.

Elle doit aussi être équipée en conséquence (vêtements et chaussures), respecter les consignes de l'animateur et ne pas prendre un autre chemin que celui fixé par les organisateurs.

En cas de non respect des consignes, la personne peut ne plus être acceptée aux sorties pédestres mensuelles.

La décision est prise par le CA de l'association.

En cas d'annulation de la sortie dominicale (intempéries ou autre raison), elle est reportée au **dimanche suivant** (un seul report envisagé) et confirmée à tous les adhérents. Aucun report n'est prévu pour la sortie du samedi.

Les animaux ne sont pas admis aux sorties, même les chiens tenus en laisse.

Conformément au respect des règles de la nature, il est **interdit de fumer** pendant les sorties pédestres, même pendant les pauses.

La cigarette électronique est autorisée.

Article 12 : ANIMATEURS (TRICES) DES SORTIES PEDESTRES - ARTICLE EN SUSPENS

Un groupe d'animatrices et d'animateurs de sorties pédestres est créé au sein de l'association.

Chaque sortie pédestre est obligatoirement encadrée par au moins un animateur.

Chacun de ces acteurs se voit confier une ou plusieurs randonnées, le samedi ou le dimanche.

Il peut s'adjoindre un membre de l'association pour le seconder (serre-file par exemple).

À ce jour, les animateurs sont Mesdames VIDAL Jeanne, Frédérique CHATELAIN et Jean-Pierre VIDAL.

- A titre temporaire il peut être fait appel éventuellement à d'autres animateurs

Une somme de 50,00€ sera attribuée aux animateurs permanents pour dédommagement de l'usure de leurs effets personnels (chaussures, bâtons....) ils devront fournir une facture d'achat d'au moins 50,00€.

- S'il en font la demande l'association prendra aussi en charge l'abonnement annuel de la carte IGN pour Visorando (24,99€)

Article 13 : RECONNAISSANCES DES SORTIES - ARTICLE EN SUSPENS

Seuls les animateurs(trices) assurent les reconnaissances des sorties pédestres du samedi et du dimanche.

L'animateur responsable de la sortie se concerte au préalable avec les autres animateurs pour coordonner leur disponibilité pour fixer la date de la reconnaissance.

Il assure aussi l'organisation du covoiturage de la reconnaissance qui se fera en principe de 7 à 10 jours avant la sortie officielle. Le lieu de rendez-vous est fixé librement.

Il est dédommagé des frais liés de transport (forfait de 15,00€) pour le propriétaire du véhicule. Un seul véhicule est défrayé par reconnaissance.

Le jour de la sortie programmée, l'animateur prend en charge la responsabilité de la sortie pédestre et aussi l'organisation du covoiturage au départ de DALBIEZ.

Les coordonnées du responsable de la sortie (téléphone et mail) sont indiquées sur le programme semestriel des activités. Les participants à ce covoiturage sont invités à s'inscrire auprès de l'animateur.

Article 14 : BALISAGE

- L'équipe de balisage est la même que celle des reconnaissances (animateurs exclusivement)
- Le dédommagement des frais liés aux transports sera l'égal que celui des reconnaissances.
- 15,00 € par véhicule utilisé

Article 15 : DÉLIVRANCE DES CREDENTIALS

Les credentials sont délivrés en présence de la personne bénéficiaire. Afin de pallier aux frais d'impression, une somme de 10€ est demandée sous forme de don.

Pour les adhérents de l'association, un credential est annuellement remis gratuitement.

Article 16 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le CA peut associer à ses travaux et réunions, un ou plusieurs membres de l'association ainsi que toute personne experte d'un domaine considéré.

Article 17 : LE COVOITURAGE – ORGANISATION

Un covoiturage sera mis en place chaque fois qu'il faudra se déplacer en dehors de Perpignan. Le lieu de rendez-vous se trouve sur le parking du rond point du mas Donat, au fond de l'avenue du Palais des expositions à Perpignan.

L'association peut également louer un bus pour rejoindre le lieu de visite.

Article 18 : LA PERMANENCE

Une permanence au local du 52 rue du Maréchal FOCH à PERPIGNAN est assurée, chaque vendredi de 14h30 à 17h30 par un membre du CA.

Chaque adhérent peut, sur demande, assurer cette permanence (il faut être en mesure de donner des renseignements sur le pèlerinage)

Article 19 - LES REGLES DE COMPORTEMENT

Chaque membre de l'association doit se comporter conformément aux valeurs de l'association, respecter tout responsable d'activité et tout autre membre. En cas d'attitude déplacée, il peut être convoqué et entendu par le Conseil d'administration qui statue selon l'article 6.3 des statuts.

FAIT A PERPIGNAN LE 04 août 2026

LE PRÉSIDENT

Jean-Pierre VIDAL

